

Dou@ne Mag'

Le mensuel d'actualités de la Douane française



HORS SERIE

DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
0
6

D G D D I



En 2007, le dédouanement change !

Le 1er janvier 2007, le format des données de la déclaration en douane (document administratif unique et déclaration complémentaire globale) change, et le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) est modifié. La Bulgarie et la Roumanie vont intégrer l'Union européenne. Enfin, le système actuel de dédouanement SOFI disparaît au profit des téléprocédures DELT@, qui permettent de dédouaner plus rapidement et plus sûrement vos marchandises, à moindre coût.

Vous pouvez dès maintenant vous préparer à ces changements en dédouanant vos marchandises sur DELT@ qui intègre toutes les nouveautés réglementaires :

le format 2007, la version modernisée du SH, les conséquences de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie et toutes les évolutions réglementaires, tarifaires ou fiscales qui concernent vos échanges. N'attendez pas le dernier moment pour vous adapter à ces échéances.

I. Le format des données de la déclaration en douane change en 2007

A partir du 1er janvier 2007, le DAU (document administratif unique) et la déclaration complémentaire globale (DCG) évoluent : un nouveau format des données, avec des codifications modifiées et structurées de manière identique dans tous les Etats-membres pour une compatibilité de l'ensemble des systèmes d'information européens.

[Le Bulletin officiel des douanes n° 6617 du 16 février 2005](#) décrit l'intégralité de la réforme et établit les correspondances entre l'ancien DAU et le nouveau.

En résumé :

Les cases suivantes seront supprimées :

9 (responsable financier), **10** (pays de dernière provenance), **11** (pays de transformation), **12** (éléments de la valeur), **13** (PAC), **16** (pays d'exportation), **28** (données financières et bancaires).

D'autres cases seront modifiées :

1 : création d'une codification alphanumérique pour identifier le type de déclaration :
A déclaration de droit commun, C déclaration simplifiée, F déclaration simplifiée anticipée, Y déclaration complémentaire dans le cadre d'une procédure simplifiée définie sous C
2, 8 et 14 : codification opérateurs. Case 2 exportateur, case 8 destinataire, case 14 déclarant
37 : régime douanier : codification sur 7 caractères. La subdivision supplémentaire précisera le régime douanier.

Le format 2007 (DAU et DCG) doit **obligatoirement** être utilisé à compter du 1er janvier 2007.

Les déclarations restées à l'ancien format seront rejetées : ne seront acceptées que les déclarations en douane 2007 sur support papier ou **les déclarations effectuées via DELT@-D ou C qui intègrent ce nouveau format**, contrairement au système SOFI.

En utilisant DELT@ D ou C, vous êtes certain d'utiliser le format réglementaire requis pour les déclarations en douane.

Préparez dès maintenant le passage au nouveau DAU en contactant le bureau de douane ou le pôle action économique (PAE) de votre direction régionale des douanes et droits indirects.

En effet, la période de basculement au nouveau format a été fixée entre le 1er janvier et le 30 avril 2007, pour ceux qui anticipent dès aujourd'hui cette réforme en adoptant une téléprocédure DELT@. En convenant de votre date de basculement avec votre bureau de douane ou le pôle action économique (PAE) de votre direction régionale des douanes et droits indirects, vous aurez le temps de vous préparer à utiliser DELT@. Entre janvier et la date de basculement que vous aurez fixée, vous serez autorisé à utiliser votre moyen habituel de dédouanement (y compris le SOFI).

Si vous ne convenez pas, avant le 31 décembre 2006, avec votre bureau de douane d'une date de basculement au nouveau DAU via la téléprocédure DELT@ (date comprise entre 1er janvier et le 30 avril 2007), le bénéfice de votre convention d'agrément à une procédure de dédouanement à domicile pourra être supprimé au 1er janvier 2007.

II. Le SH évolue

Le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises devait être adapté à l'évolution technologique et aux pratiques commerciales actuelles. Il devait également mieux prendre en compte les préoccupations sociales et environnementales.

Le SH permet, en effet, de faciliter les échanges commerciaux internationaux. Il garantit l'application des règles douanières et l'élaboration des statistiques du commerce extérieur.

Cette nouvelle version est la troisième grande révision du SH depuis son entrée en vigueur en 1988. **Elle s'appliquera au 1er janvier 2007.**

Les 350 amendements portent essentiellement sur les chapitres concernant la haute technologie (84, 85 et 90) : machines et appareils mécaniques, électronique de mesure et de contrôle et équipements de fabrication des matériels semi-conducteurs.

Les fichiers électroniques de la version 2007 seront mis en ligne sur le site Internet de la douane (www.douane.gouv.fr).

Cette modernisation du SH peut rendre caducs certains de vos RTC (renseignement tarifaire contraignant). Si tel était le cas, vous pouvez renouveler ces RTC par simple lettre adressée au bureau E4 de la direction générale des douanes et droits indirects (1), à partir du 15 décembre 2006. Vous indiquerez le motif de votre demande (SH 2007) et préciserez les références des RTC à modifier.

Les RTC reprenant les codes 2007 seront délivrés dès le 1er janvier 2007.

III. La Bulgarie et de la Roumanie deviennent des États-membres

La Bulgarie et de la Roumanie doivent adhérer à l'Union européenne le 1er janvier 2007.

Quel est l'impact immédiat de l'adhésion ?

Actuellement, plus de 10 000 entreprises commercent avec la Roumanie et la Bulgarie. L'exportation représente 2,5 MM d'euros et l'importation 1,9 MM d'euros de marchandises.

En adhérant à l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie rejoignent le grand marché intérieur : les contrôles douaniers systématiques des marchandises aux frontières intra-communautaires sont supprimés et reportés aux frontières extra-communautaires. Les contrôles de personnes seront maintenus même si la libre circulation des personnes est accordée dès l'adhésion.

Pour les échanges de marchandises, **la déclaration en douane (DAU-DCG) sera supprimé et remplacé par la déclaration d'échanges de biens (DEB)** qui répond à un double objectif : établir des statistiques du commerce extérieur et contrôler le respect des règles fiscales concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour le transit, **vous devrez obligatoirement utiliser le NSTI** (nouveau système de transit informatisé). Vous êtes tenus de **modifier vos actes de cautionnement** et les certificats concernés en matière de garantie.

Toutefois, sous couvert du visa des receveurs régionaux, les anciens actes de cautionnement pourront être utilisés durant une **période transitoire prévue jusqu'au 31 décembre 2007**.

La Bulgarie et la Roumanie appliqueront le tarif extérieur commun dans sa totalité. **Seront supprimés les droits de douane** entre ces deux pays et les Etats membres, **les contingents bilatéraux** encore en vigueur (environ une cinquantaine) ainsi que **le document de surveillance** requis à l'importation des produits sidérurgiques originaires de pays tiers. **Les volumes initiaux des contingents tarifaires** actuellement en vigueur seront **augmentés** pour tenir compte des besoins des nouveaux adhérents.

IV. Le code des douanes communautaire se modernise

La refonte complète du code actuel a fait l'objet du [Dou@ne Mag' Hors-série n° 1](#).

Le nouveau code, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2009, simplifiera la législation et les procédures douanières et intégrera plus largement les impératifs liés à la sécurité des opérations.

D'ici là, le visa par voie électronique du justificatif de sortie de l'Union européenne va entrer en vigueur à compter de juillet 2007, dans le cadre du système de contrôle à l'exportation (ECS), couplé avec les téléprocédures DELT@.

V. Avec DELT@, passez au dédouanement du futur

La réglementation communautaire prévoit que d'ici 5 ans au plus tard, toutes les déclarations en douane devront être complètement informatisées : la déclaration papier deviendra une exception.

Dès 2007, l'environnement douanier évolue. **DELT@ (dédouanement en ligne par traitement automatisé) intègre tous ces changements**. Il se compose de plusieurs modules, et notamment DELT@-D pour le dédouanement en 2 étapes (déclaration simplifiée puis une DCG), et DELT@-C pour le dédouanement en une étape (une déclaration complète, modèle DAU), en procédure de droit commun ou en procédure de dédouanement à domicile. A terme, il rassemblera toutes les procédures du dédouanement à l'importation et à l'exportation via Internet. Il remplace progressivement le système actuel de dédouanement SOFI.

Avec DELT@, vous pouvez :

- effectuer vos formalités de dédouanement à l'importation et à l'exportation,
- en fonction du volume de vos flux de marchandises, transmettre vos déclarations en mode EDI ou DTI,
- suivre en ligne vous-même l'ensemble de vos crédits et bénéficier d'une nouvelle offre de cautionnement globalisé et centralisé.

Le calcul de la valeur en douane est assuré automatiquement, à partir des données que vous indiquez, et les demandes de rectification des données de la déclaration en douane se font par voie électronique. Vous connaissez immédiatement le montant des droits et taxes se rapportant à vos déclarations en douane.

Avec DELT@, **vous dédouanez plus rapidement** car DELT@ est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Vous pourrez ainsi obtenir un « bon à enlever » (BAE), même en dehors des heures d'ouverture du bureau de douane (pour les déclarations qui n'auront pas été préalablement sélectionnées pour un contrôle).

Vous réduisez vos frais financiers et de gestion grâce à la nouvelle offre de cautionnement qui globalise et centralise vos garanties et vos crédits, que vous pouvez ensuite gérer vous-même en un simple clic sur Internet.

DELT@ intègre désormais **le moteur tarifaire de RITA** (Référentiel Intégré Tarifaire Automatisé). Il reprend les marchandises décrites dans le tarif des douanes et ses nomenclatures, les droits et taxes associés, les mesures de politique tarifaire et commerciale, et les documents exigibles.

Son moteur tarifaire vérifie **la validité et la cohérence des éléments que vous déclarez et calcule, en réel ou en simulation, le montant de la liquidation d'une déclaration**. Ce simulateur de tarification vous permet d'estimer et de comparer les coûts fiscaux et douaniers de vos opérations commerciales. RITA est accessible sur le portail Pro.Dou@ne, depuis le 2 octobre 2006 (2).

La première version de DELT@-D (procédures de dédouanement à domicile à l'importation et en mode DTI) est d'ores et déjà disponible. La version 2 complète sera disponible d'ici la fin de cette année. DELT@-C sera accessible à partir du 1er janvier 2007.

Vous trouverez, dès à présent, les spécifications techniques de l'application DELT@ requises pour une transmission en mode EDI sur le portail Internet dédié aux professionnels Pro.Dou@ne (<https://pro.douane.gouv.fr>) (3).

Vous pouvez également obtenir toutes les informations utiles auprès des pôles régionaux d'action économique (insérer lien vers les coordonnées des services) ou contacter Infos Douane Service au 0820 02 44 44 (0,12 euros TTC/min) pour des informations à caractère général.

(1) DGDDI / Bureau E4. 8/10 rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09. Tel. : 01 55 07 48 61

(2) Vous devez disposer d'un compte utilisateur Pro.dou@ne.

(3) Ecran d'accueil : onglet gris « Guichet EDI » / téléservices offrant un mode EDI » ou dans « Agenda » : Présentation DELT@-D V2 / Documentation / manuels disponibles